



HAUTE AUTORITÉ
POUR LA TRANSPARENCE
DE LA VIE PUBLIQUE

DECLARATION DE MODIFICATION SUBSTANTIELLE DES INTERETS ET DES ACTIVITES

au titre d'un mandat parlementaire :

(Articles L.O. 135-1 et L.O. 135-2 du code électoral)

NOM : Jeansannetas

PRENOM : Eric

□ Date de la dernière déclaration d'intérêts : 25/11/2014

Indications générales

1) En vertu de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 susvisée, constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.

2) En vertu du I de l'article L.O. 135-1 du code électoral, toute modification substantielle des intérêts détenus donne lieu, dans le délai de deux mois, à déclaration à la Haute autorité de transparence de la vie publique, de même que tout élément de nature à modifier la liste des activités conservées.

3) La mention "néant" doit être portée dans les rubriques n'ayant pas connu de modifications substantielles.

Renseignements personnels :

Année de naissance : 21/10/1962

Profession : Enseignant

Adresse à utiliser pour le courrier : [REDACTED]

Coordonnées téléphoniques : [REDACTED]

Mail à utiliser pour le courriel : [REDACTED]

*

1° Les activités professionnelles donnant lieu à rémunération ou gratification exercées à la date de l'élection :

Néant

2° Les activités professionnelles ayant donné lieu à rémunération ou gratification exercées au cours des cinq dernières années :

Néant

3° Les activités de consultant exercées à la date de l'élection et au cours des cinq dernières années :

Néant

4° Les participations aux organes dirigeants d'un organisme public ou privé ou d'une société à la date de l'élection ou lors des cinq dernières années :

Nouvelle activité

Identification de l'organisme public ou privé ou de la société	Description de l'activité	Rémunération ou gratification perçue
Année: 2015 CEPAL Auvergne-Limousin	Membre du Conseil de Surveillance ⁽¹⁾	2857.50€ annuel déductions faites auxquelles ces indemnités compensatrices au temps passé sont soumises.

Commentaires :

¹Réélu membre du COS en 2014 pour 6 ans.

5° Les participations financières directes dans le capital d'une société à la date de l'élection :

Néant

6° Les activités professionnelles exercées à la date de l'élection par le conjoint, le partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou le concubin :

Abandon d'une activité

Identification du conjoint, du partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou du concubin	Description de l'activité professionnelle
	Educatrice Spécialisée ⁽¹⁾

Commentaires :

7° Les fonctions bénévoles susceptibles de faire naître un conflit d'intérêts :

Néant

8° Les fonctions et mandats électifs exercés à la date de l'élection :

Modification d'une fonction ou d'un mandat existant

Identification des fonctions et mandats électifs	Date de début et de fin de fonction et mandats électifs	Rémunérations, indemnités ou gratifications perçues
Conseiller Départemental ⁽¹⁾	Début: 2014 Fin: 2020	1 672,65 brut

Commentaires :

¹Fin de la Vice-Présidence du Conseil Départemental en Mars 2014

9° Les noms des collaborateurs parlementaires ainsi que les activités déclarées par eux :

Modification relative à un collaborateur existant

Noms des collaborateurs parlementaires	Identification de l'employeur ou de la structure sociale d'emploi	Description d'exercice de l'activité professionnelle
LAPORTE Florian ⁽¹⁾	néant	

Commentaires :

¹N'exerce pas d'autre mi-temps

10° Les activités professionnelles ou d'intérêt général, même non rémunérées, que le membre du Parlement envisage de conserver :

Nouvelles activités

Identification de l'employeur ou de la structure sociale d'emploi	Description et modalité d'exercice de l'activité professionnelle	Rémunérations, indemnités ou gratifications perçues
CEPAL Auvergne-Limousin	Membre du Conseil de Surveillance	2857.50€ annuel déductions faites auxquelles ces indemnités compensatrices au temps passé sont soumises.

Modifications apportées aux activités conservées

Identification de l'employeur ou de la structure sociale d'emploi	Description et modalité d'exercice de l'activité professionnelle	Rémunérations, indemnités ou gratifications perçues
	Conseiller Départemental	1 672,65 brut

*

MODIFICATION SUBSTANTIELLE :

Modification mandats

Il est enfin rappelé que le code pénal punit d'une peine de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende le fait d'omettre de déclarer une partie substantielle de son patrimoine ou de fournir une évaluation mensongère de son patrimoine, et d'une peine d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende le fait de ne pas communiquer les informations et pièces utiles à l'exercice de la mission de la Haute autorité pour la transparence de la vie publique.

Peuvent être prononcées, à titre complémentaire de la première de ces peines l'interdiction des droits civiques selon les modalités prévues aux articles 131-26 et 131-26-1 du code pénal, ainsi que l'interdiction d'exercer une fonction publique selon les modalités prévues à l'article 131-27 du même code.

Je soussigné : Eric Jeansannetas

certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements indiqués dans la présente déclaration ;

Fait, le 15/01/2016 16:16:24

Signature : Eric Jeansannetas